



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA
séance du 14 août 2025**

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEPEA André
TAMARI Anne-Marie
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
BROWN André
TEATIU Anne-Marie
TEATIU Antonina

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 053/2025
Portant demande de modification partielle de l'arrêté n° 1109 CM du 3 août 2012 relatif à l'affectation de la parcelle cadastrée section LA n°5, terre Tetumu, en vue d'y intégrer la construction d'un bureau de poste FARERATA

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Subdivision Administrative des Iles Marquises
Le 14 AOUT 2025
Et publication ou notification
Du 14 AOUT 2025

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/08/2025
987-200013605-20250814-DE_53_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 août, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 11 août (affichage le 11 août) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Par arrêté n° 1109 CM du 3 août 2012, la Polynésie française a affecté à la commune de Ua-Huka une emprise foncière située sur la terre Tetumu, section LA n°5, d'une superficie de 52 683 m², pour y réaliser un projet d'aménagement à caractère public.

L'objet de cette affectation, tel que défini dans le troisième paragraphe de l'arrêté, est : « Cette affectation est destinée à l'aménagement d'un site traditionnel et à l'implantation d'un parking et des sanitaires publics. »

Afin de renforcer les services publics à la population et de rapprocher l'administration des usagers, la commune souhaite intégrer à cette affectation la construction d'un bureau de poste FARERATA, tout en conservant les autres objectifs.

La présente délibération vise donc à formuler une demande officielle de modification de l'arrêté n° 1109 CM, pour que cette nouvelle composante soit formellement incluse dans la destination d'usage de la parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française et notamment son article L2143-2 ;

VU la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 ;

VU l'arrêté n° 1109 CM du 3 août 2012 portant affectation à la commune de Ua-Huka de la parcelle cadastrée section LA n°5, terre Tetumu ;

VU le courrier de la Direction réseau des bureaux de poste de Fare Rata en date du 18 janvier 2024 ;

VU le courrier du Maire en date du 02 février 2024 ;

VU la délibération n° 03-25 CM du 13 février 2025.

VU l'intérêt général attaché à la présence d'une agence FARERATA sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	10	00	00

Article 1 SOLICITE officiellement la modification du troisième paragraphe de l'arrêté n° 1109 CM du 3 août 2012, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Cette affectation est destinée à l'aménagement d'un site traditionnel, à l'implantation d'un parking, de sanitaires publics, ainsi qu'à la construction d'un bureau de poste FARERATA. »

Article 2 PRÉCISE que les autres paragraphes, obligations, et conditions de l'arrêté n° 1109 CM du 3 août 2012 restent inchangés et pleinement.

Article 3 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

